

Demande de retraite complémentaire anticipée ARRCO - AGIRC

Vous êtes né(e) en 1952

Conditions d'obtention de la retraite à taux plein :

L'âge de la retraite pour les personnes nées en 1952, dans les régimes de retraite complémentaire, est fixé à **65 ans et 9 mois**

Si vous la demandez avant cette date anniversaire, un abattement en diminuera le montant, sauf si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- vous totalisez **164** trimestres nécessaires pour obtenir la retraite à taux plein de la Sécurité sociale
- vous êtes reconnu(e) inapte au travail

Quel est le montant de l'abattement ?

En fonction de votre âge à la date de votre retraite, vous aurez un :

• Abattement pour âge

Pourcentage d'abattement selon l'âge au moment de la demande de retraite

55 ans 9 mois	57%	56 ans	55,25%	56 ans et 3 mois	53,50%	56 ans et 6 mois	51,75%
56 ans 9 mois	50%	57 ans	48,25%	57 ans et 3 mois	46,50%	57 ans et 6 mois	44,75%
57 ans 9 mois	43%	58 ans	41,25%	58 ans et 3 mois	39,50%	58 ans et 6 mois	37,75%
58 ans 9 mois	36%	59 ans	34,25%	59 ans et 3 mois	32,50%	59 ans et 6 mois	30,75%
59 ans 9 mois	29%	60 ans	27,25%	60 ans et 3 mois	25,50%	60 ans et 6 mois	23,75%
60 ans 9 mois	22%	61 ans	20,75%	61 ans et 3 mois	19,50%	61 ans et 6 mois	18,25%
61 ans 9 mois	17%	62 ans	15,75%	62 ans et 3 mois	14,50%	62 ans et 6 mois	13,25%
62 ans 9 mois	12%	63 ans	11%	63 ans et 3 mois	10%	63 ans et 6 mois	9%
63 ans 9 mois	8%	64 ans	7%	64 ans et 3 mois	6%	64 ans et 6 mois	5%
64 ans 9 mois	4%	65 ans	3%	65 ans et 3 mois	2%	65 ans et 6 mois	1%

• Abattement au titre des carrières courtes

Vous ne pouvez pas justifier de la durée d'assurance requise. Il vous manque au maximum 20 trimestres d'assurance. Vous pouvez obtenir, à compter de 60 ans et 9 mois, la liquidation de vos droits de retraite complémentaire avec application d'un pourcentage d'abattement.

Nombre de trimestres acquis	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153
Pourcentage d'abattement	22%	20,75%	19,50%	18,25%	17%	15,75%	14,50%	13,25%	12%	11%
Nombre de trimestres acquis	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163
Pourcentage d'abattement	10%	9%	8%	7%	6%	5%	4%	3%	2%	1%

Le coefficient appliqué est :

- soit celui qui correspond à l'âge de l'intéressé(e) ;
- soit celui qui correspond à la durée d'assurance manquante ;

la solution la plus avantageuse étant retenue.

Accord de minoration

Dossier N° Suivi par : IRCPS IRPS

Je soussigné(e)

demande ma retraite anticipée à compter du

à l'âge de ans et mois, correspondant au pourcentage d'abattement de ,

J'ai pris connaissance de l'abattement correspondant à ma situation et suis informé(e) de la diminution définitive de mes droits.

Fait à, le

Signature :

**Document à retourner au service
Liquidations et Prestations Retraite
74 rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex**

Exemple d'abattement :

Monsieur Claude Renaud, né le 10 août 1952, prend sa retraite le 1^{er} juin 2013 avec 154 trimestres.

Il est âgé, à cette date, de 60 ans et 9 mois.

Abattement pour âge : pour 1 000 points de retraite, Monsieur Claude Renaud aura un abattement pour âge de $1\ 000 \times 22\% = 220$ points.
Sa retraite complémentaire sera donc calculée sur la base de 780 points (1 000 - 220).

Abattement au titre des carrières courtes : pour 1 000 points de retraite, Monsieur Claude Renaud aura un abattement pour trimestres manquants de $1\ 000 \times 10\% = 100$ points.

Sa retraite complémentaire sera donc calculée sur la base de 900 points (1 000 - 100).

Le taux d'abattement peut-il être révisé ?

Non, **le taux d'abattement est définitif** sauf si vous obtenez de la Sécurité sociale une pension à taux plein, parce que vous êtes reconnu inapte au travail.

Dans ce cas, il vous suffit de nous avertir en nous adressant, au plus vite, la notification de pension de la Sécurité sociale.

Le montant de votre retraite sera alors révisé.